

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/1100 du 10/12/1983  
/M.P.S. D.G.T.F.P. D.F.P. 22024/07

Portent intégration et nomination de Monsieur  
GBALA Jech Claude Debalet dans les cadres de  
de la catégorie A, hiérarchie I des Services  
Techniques (Laboratoire de Mine)

-----000-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

V I S A S :

D.G.B.

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.12.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des Services Techniques;
- (/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
- (/u le décret n° 63/81/FP-EE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
- (/u le décret n° 67/50/FP-EE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires relatives aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;
- (/u la lettre n° 504/MEN-DGBOC-DOB du 10.2.1983 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de l'intéressé;
- (/u le Protocole d'Accord du 29.12.80 signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;

DECRETE :

.../...

YB

ARTICLE 1er :- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3.3. 1960 et du Protocole d'Accord du 29.11.1980 susvisés, Monsieur GBILA Jean Claude Debalet, né le 18 Novembre 1956 à Impfondo, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Spécialité: Forage et Extraction du Pétrole et des Gaz, obtenu à l'Institut de Pétrole Si Gaze (ROUMANIE) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRZAVILLE le 19 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines  
et de l'Energie,

Rodolphe ADADA.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOM.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEROUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGTFP, DFP ... 3
- DFP/BST ..... 1
- D.G.B. .... 3
- D.C.F. .... 1
- M.M.E. .... 1
- DOSSIER ..... 3
- INTERESSE ... 1
- SGCM/BC ..... 2/-